

Effet de la hausse du salaire minimum en 2017 pour les ménages travaillant au salaire minimum¹

Luc Godbout, professeur titulaire et chercheur principal
Suzie St-Cerny, professionnelle de recherche
Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

1^{er} mai 2017

Le 19 janvier 2017, le gouvernement du Québec a annoncé une hausse de 0,50 \$ du taux général du salaire minimum, qui se situera alors à 11,25 \$ l'heure à compter du 1^{er} mai 2017. Le gouvernement a aussi annoncé une hausse progressive du salaire minimum sur quatre ans, visant à ce qu'il atteigne 50 % du salaire horaire moyen en 2020.

L'objectif de cette courte note est d'illustrer l'effet de cette hausse sur le revenu disponible des ménages travaillant au salaire minimum. Plus particulièrement, les résultats suivants seront présentés :

- Variation du revenu disponible entre 2016 et 2017 et ses composantes;
- Part de cette variation qui s'explique par la hausse du salaire minimum;
- Résultat obtenu en pourcentage de la Mesure du panier de consommation.

Cette note met à jour les résultats sur le salaire minimum présentés dans le cahier de recherche *Le point sur le soutien minimal de l'État : que reçoivent les ménages québécois?*, paru en décembre 2016.

¹ La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

Aspects méthodologiques

Six situations analysées de ménages :

- Personne seule;
- Couple sans enfants dont un seul conjoint travaille au salaire minimum;
- Couple sans enfants dont les deux conjoints travaillent au salaire minimum;
- Couple avec deux enfants (3 et 8 ans) dont un seul conjoint travaille au salaire minimum;
- Couple avec deux enfants (3 et 8 ans) dont les deux conjoints travaillent au salaire minimum;
- Famille monoparentale avec un enfant de 3 ans.

Salaire minimum considéré :

- 2016 : travail de 40 heures par semaine pendant 52 semaines au salaire du 1^{er} mai 2016, soit 10,75 \$ l'heure pour un revenu individuel annuel de 22 360 \$.
- 2017 : travail de 40 heures par semaine pendant 52 semaines au salaire du 1^{er} mai 2017, soit 11,25 \$ l'heure pour un revenu individuel annuel de 23 400 \$.

Mesures prises en compte et particularités méthodologiques :

- Impôts et cotisations :
 - Les impôts du Québec et du fédéral ont été calculés en tenant compte des paramètres établis pour 2016 et pour 2017.
 - Les cotisations au Régime public d'assurance médicaments du Québec (RAMQ) sont incluses.
 - Les cotisations sociales sont les cotisations obligatoires calculées sur le salaire pour l'assurance-emploi, le Régime de rentes du Québec (RRQ) et le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).
- Mesures pour frais de garde d'enfants :
 - Des frais de garde à contribution réduite de 1 963 \$ en 2016 et de 2 015 \$ en 2017 payés pour l'enfant de moins de 5 ans sont considérés pour la famille monoparentale et pour le couple avec enfants et deux conjoints travaillant au salaire minimum.
- Prestations :
 - Les prestations tiennent compte du crédit solidarité, du crédit pour la TPS, de la prime au travail, de la prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT), du soutien aux enfants du gouvernement du Québec et des prestations pour enfants du fédéral.
 - En 2016, les prestations pour enfants du fédéral comprennent la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE), la prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et la prestation nationale pour enfants (SNE) de janvier à juin et l'allocation canadienne pour enfants (ACE) de juillet à décembre. Pour 2017, il s'agit de l'ACE.
 - L'allocation-logement n'est pas prise en compte.

Bouclier fiscal :

- Le bouclier fiscal est une mesure qui vise à protéger les ménages contre une baisse de deux transferts sociofiscaux, la prime au travail et le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants. Ainsi, un ménage qui augmente ses revenus de travail par rapport à l'année précédente pourrait se prévaloir d'une aide financière additionnelle qui amenuiserait la perte de ces transferts. Lorsqu'applicable, le bouclier fiscal sera inclus dans les calculs.

Revenu disponible :

- Il est défini comme le revenu de travail duquel on soustrait les impôts sur le revenu et les cotisations payées et auquel on ajoute les prestations reçues².

Mesure du panier de consommation (MPC) :

- Pour comparer le revenu disponible avec une mesure de pauvreté, la MPC est utilisée. Le ratio du salaire minimum et de la MPC pour 2016 et 2017 permet de voir si la situation des ménages s'est améliorée, plus précisément s'ils s'éloignent de la mesure de la pauvreté. La MPC utilisée pour 2016 et 2017 est la MPC de 2014 indexée.

² Les frais de garde payés ne sont pas soustraits du revenu disponible.

Personne seule

Le tableau 1 montre le calcul du revenu disponible en 2016 et en 2017 d'une personne seule qui a travaillé au salaire minimum.

La personne seule voit son revenu de travail augmenter de 1 040 \$ entre 2016 et 2017, tandis que son revenu disponible passe de 20 023 \$ à 20 769 \$, soit une hausse de 746 \$.

Tableau 1 : Calcul du revenu disponible

| | 2016 | 2017 |
|--|----------------|----------------|
| Salaire gagné | 22 360 | 23 400 |
| Impôt du Québec | (816) | (906) |
| Impôt fédéral | (1 034) | (1 138) |
| Cotisations sociales | (1 467) | (1 500) |
| Cotisation au RAMQ | (404) | (487) |
| Total impôts et cotisations | (3 721) | (4 031) |
| Crédit solidarité | 963 | 973 |
| Crédit TPS | 421 | 427 |
| Prime au travail | - | - |
| Prestation fiscale pour le revenu de travail | - | - |
| Soutien aux enfants | - | - |
| Prestations fédérales pour enfants | - | - |
| Bouclier fiscal | - | - |
| Total prestations | 1 384 | 1 400 |
| Revenu disponible | 20 023 | 20 769 |

Figure 1 : Composition de la hausse du revenu disponible de 746 \$

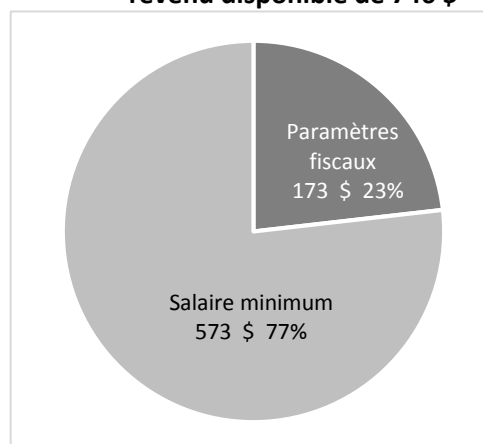
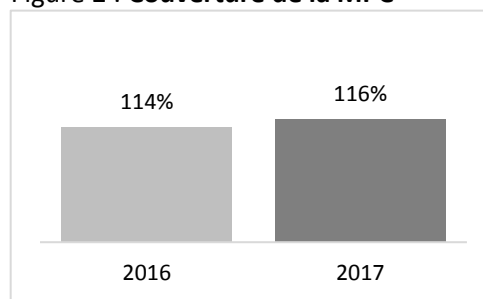


Figure 2 : Couverture de la MPC



Il est possible de décomposer la hausse du revenu disponible entre 2016 et 2017 en deux parties, soit la partie causée par les changements aux paramètres des impôts et des prestations et la partie causée uniquement par la hausse du salaire minimum (figure 1). Pour la personne seule, 77 % de la hausse du revenu disponible provient de la hausse du salaire minimum.

Enfin, la figure 2 montre que le taux de couverture de la MPC a crû de deux points de pourcentage, montrant que la combinaison de la hausse du salaire minimum et des impôts et prestations permettent à la personne seule de s'éloigner un peu plus de la mesure de pauvreté.

ENCADRÉ : EXPLICATION D'UNE DÉCOMPOSITION D'UNE VARIATION DE REVENU DISPONIBLE

Chaque année, les gouvernements fédéral et du Québec indexent les paramètres de leur régime d'imposition des particuliers pour tenir compte de l'inflation. Ainsi, les tranches des barèmes de l'impôt, les paramètres des mesures fiscales et des prestations sont indexés. De plus, les paramètres des cotisations sociales varient aussi en général chaque année. Finalement, il peut y avoir des modifications des mesures fiscales qui les font varier au-delà de l'indexation. À titre d'exemple, à partir de juillet 2016, les prestations fédérales pour enfants ont été changées, ce qui a fait en sorte de les rendre plus généreuses pour beaucoup de ménages avec enfants, surtout pour les plus bas revenus. La majoration du montant personnel de base en 2017 dans la déclaration de revenus du Québec, qui a pour effet de permettre une diminution de l'impôt des contribuables imposables, est un autre exemple.

Dans l'exercice effectué dans la présente étude visant à isoler la part de la variation du revenu disponible due au changement au salaire minimum, nous avons donc d'abord mesuré le revenu disponible en 2017 en laissant le revenu gagné inchangé. Dans ce cas, si le revenu disponible augmente, ce ne peut être qu'à cause des changements énumérés dans le paragraphe précédent.

En effet, si le salaire gagné du ménage ne varie pas, son revenu disponible croîtra à cause des modifications au régime d'imposition, dont l'indexation, et des prestations plus généreuses, s'il y a lieu. En effet, si le salaire ne varie pas alors que les paramètres ont crû pour refléter l'inflation, le ménage sera donc considéré plus pauvre qu'avant et devrait donc payer moins d'impôts et recevoir plus de prestations, selon le niveau du revenu gagné.

Dans l'exemple de la personne seule, si son salaire ne varie pas entre 2016 et 2017 (colonne écart 2017a – 2016), elle paiera moins d'impôts, moins de cotisations sociales et recevra un peu plus de prestations. La hausse de salaire, quant à elle (colonne écart 2017b – 2017a), va augmenter la charge en impôts et en cotisations, et dans ce cas, ne change pas les prestations.

Exemple : Personne seule

| | 2016 | 2017a | 2017b |
|--------------------------|---------------|---------------|---------------|
| (1) Salaire | 22 360 | 22 360 | 23 400 |
| (2) Impôts et RAMQ | 2 254 | 2 139 | 2 531 |
| (3) Cotisations sociales | 1 467 | 1 425 | 1 500 |
| (4) Prestations | 1 384 | 1 400 | 1 400 |
| (1 - 2 - 3 + 4) | | | |
| Revenu disponible | 20 023 | 20 196 | 20 769 |

| | Écarts | | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|--------------------|
| | 2017a - 2016 | 2017b - 2017a | Écart total |
| (1) Salaire | - | 1 040 | 1 040 |
| (2) Impôts et RAMQ | (115) | 392 | 277 |
| (3) Cotisations sociales | (42) | 75 | 33 |
| (4) Prestations | 16 | - | 16 |
| (1 - 2 - 3 + 4) | | | |
| Revenu disponible | 173 | 573 | 746 |

Couple sans enfants et un seul conjoint travaillant au salaire minimum

Le tableau 2 montre le calcul du revenu disponible en 2016 et en 2017 d'un couple sans enfants et un seul conjoint travaillant au salaire minimum.

Comme pour la personne seule, le revenu de travail a augmenté de 1 040 \$ entre 2016 et 2017, mais dans ce cas, le revenu disponible passe de 25 116 \$ à 26 009 \$, soit une hausse de 863 \$.

Tableau 2 : Calcul du revenu disponible

| | 2016 | 2017 |
|--|----------------|----------------|
| Salaire gagné | 22 360 | 23 400 |
| Impôt du Québec | - | - |
| Impôt fédéral | - | - |
| Cotisations sociales | (1 467) | (1 500) |
| Cotisation au RAMQ | - | - |
| Total impôts et cotisations | (1 467) | (1 500) |
| Crédit solidarité | 1 227 | 1 240 |
| Crédit TPS | 552 | 560 |
| Prime au travail | 629 | 537 |
| Prestation fiscale pour le revenu de travail | 1 815 | 1 695 |
| Soutien aux enfants | - | - |
| Prestations fédérales pour enfants | - | - |
| Bouclier fiscal | 30 | 77 |
| Total prestations | 4 253 | 4 109 |
| Revenu disponible | 25 146 | 26 009 |

Figure 3 : Composition de la hausse du revenu disponible de 863 \$

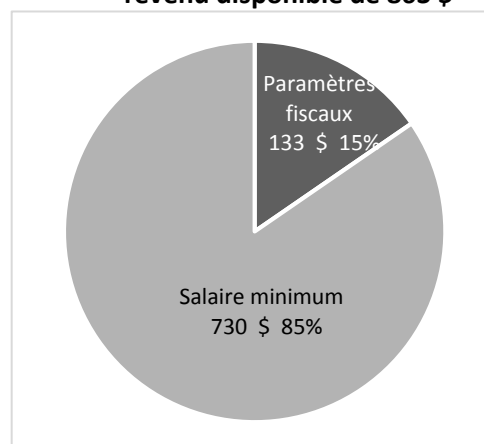
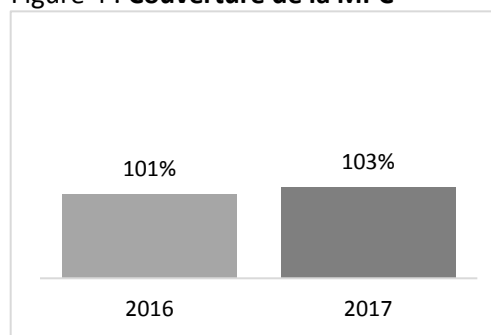


Figure 4 : Couverture de la MPC



Cette fois, la hausse du salaire minimum explique 85 % de la hausse du revenu disponible (figure 3). Enfin, le taux de couverture de la MPC, qui était légèrement au-dessus de 100 % en 2016, s'élève à 103 %, une hausse de deux points de pourcentage permettant à ce couple de s'éloigner un peu plus de la mesure de pauvreté.

Couple sans enfants dont les deux conjoints travaillent au salaire minimum

Ici, le tableau 3 montre le calcul du revenu disponible en 2016 et en 2017 d'un couple sans enfants, mais où les deux conjoints travaillent au salaire minimum.

Pour ce couple, le revenu de travail augmente de 2 080 \$ entre 2016 et 2017, et le revenu disponible augmente de 1 435 \$.

Tableau 3 : Calcul du revenu disponible

| | 2016 | 2017 |
|--|---------------|---------------|
| Salaire gagné | 44 720 | 46 800 |
| Impôt du Québec | 2 168 | 2 358 |
| Impôt fédéral | 1 990 | 2 199 |
| Cotisations sociales | 2 934 | 2 999 |
| Cotisation au RAMQ | 1 300 | 1 320 |
| Total impôts et cotisations | 8 392 | 8 876 |
| Crédit solidarité | 695 | 605 |
| Crédit TPS | 112 | 41 |
| Prime au travail | - | - |
| Prestation fiscale pour le revenu de travail | - | - |
| Soutien aux enfants | - | - |
| Prestations fédérales pour enfants | - | - |
| Bouclier fiscal | - | - |
| Total prestations | 807 | 646 |
| Revenu disponible | 37 135 | 38 570 |

Figure 5 : Composition de la hausse du revenu disponible de 1 435 \$

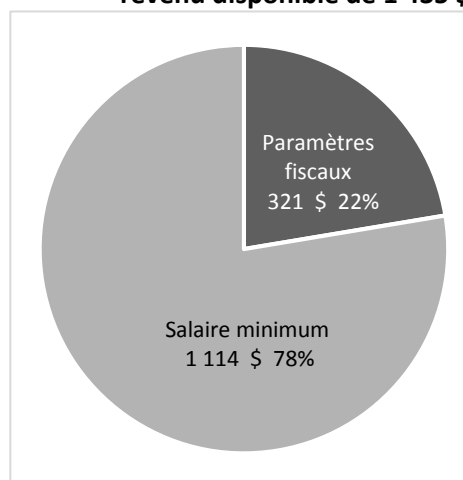
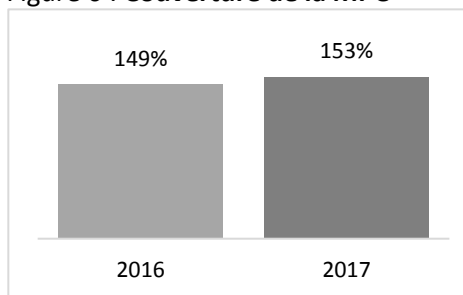


Figure 6 : Couverture de la MPC



Pour ce couple, la hausse du salaire minimum explique 78 % de la hausse du revenu disponible (figure 5). Puis, le taux de couverture de la MPC permet au couple sans enfants, dont les deux conjoints travaillent au salaire minimum, de s'éloigner de 4 points de plus de pourcentage de la mesure de pauvreté.

Couple avec deux enfants et un seul conjoint travaillant au salaire minimum

Le tableau 4 montre le calcul du revenu disponible en 2016 et en 2017 d'un couple avec deux enfants et où un seul conjoint travaille au salaire minimum.

Pour ce couple, le revenu de travail augmente donc de 1 040 \$ entre 2016 et 2017 et son revenu disponible passe alors de 40 613 \$ à 42 412 \$. Le revenu disponible de ce couple est 1,8 fois plus élevé que son revenu gagné grâce aux mesures fiscales fédérales et du Québec, surtout à cause des mesures pour les familles avec enfants.

Tableau 4 : Calcul du revenu disponible

| | 2016 | 2017 |
|--|---------------|---------------|
| Salaire gagné | 22 360 | 23 400 |
| Impôt du Québec | - | - |
| Impôt fédéral | - | - |
| Cotisations sociales | 1 467 | 1 500 |
| Cotisation au RAMQ | - | - |
| Total impôts et cotisations | 1 467 | 1 500 |
| Crédit solidarité | 1 460 | 1 476 |
| Crédit TPS | 842 | 854 |
| Prime au travail | 2 644 | 2 561 |
| Prestation fiscale pour le revenu de travail | 272 | 130 |
| Soutien aux enfants | 3 587 | 3 614 |
| Prestations fédérales pour enfants | 10 885 | 11 800 |
| Bouclier fiscal | 30 | 77 |
| Total prestations | 19 720 | 20 512 |
| Revenu disponible | 40 613 | 42 412 |

Figure 7 : Composition de la hausse du revenu disponible de 1 799 \$

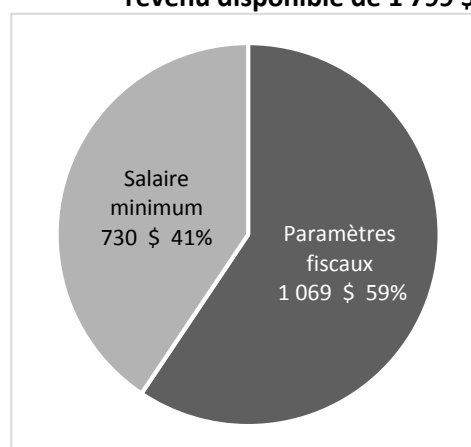
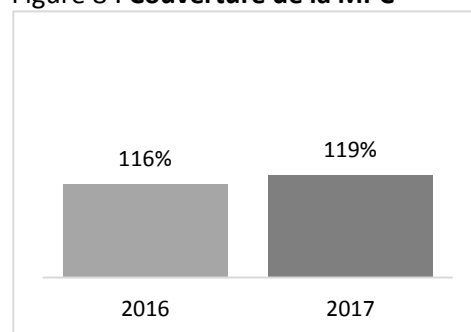


Figure 8 : Couverture de la MPC



Pour ce couple, la hausse du salaire minimum explique 41 % de la hausse du revenu disponible (figure 7). La hausse de son revenu disponible découle aussi significativement de la bonification de l'ACE, qui est plus généreuse que les anciennes mesures fédérales à ce niveau de revenu. Or, 2017 est la première année où l'ACE sera offerte pour toute l'année.

Finalement, la figure 8 montre que le taux de couverture de la MPC du couple avec deux enfants dont un seul conjoint travaille au salaire minimum est plus grand de 3 points de pourcentage.

Couple avec deux enfants dont les deux conjoints travaillent au salaire minimum

Les résultats du calcul du revenu disponible pour un couple avec deux enfants dont les deux conjoints travaillent au salaire minimum sont présentés au tableau 5.

Pour ce couple, le revenu disponible croît de 3 309 \$ alors que le revenu de travail a augmenté de 2 080 \$.

Tableau 5 : Calcul du revenu disponible

| | 2016 | 2017 |
|--|---------------|---------------|
| Salaire gagné | 44 720 | 46 800 |
| Impôt du Québec | 2 385 | 2 358 |
| Impôt fédéral | 1 954 | 1 967 |
| Cotisations sociales | 2 933 | 3 000 |
| Cotisation au RAMQ | 927 | 1 095 |
| Total impôts et cotisations | 8 199 | 8 420 |
| Crédit solidarité | 928 | 841 |
| Crédit TPS | 500 | 436 |
| Prime au travail | 521 | 335 |
| Prestation fiscale pour le revenu de travail | - | - |
| Soutien aux enfants | 3 587 | 3 614 |
| Prestations fédérales pour enfants | 8 138 | 9 804 |
| Bouclier fiscal | 61 | 155 |
| Total prestations | 13 735 | 15 185 |
| Revenu disponible | 50 256 | 53 565 |

Figure 9 : Composition de la hausse du revenu disponible de 3 309 \$

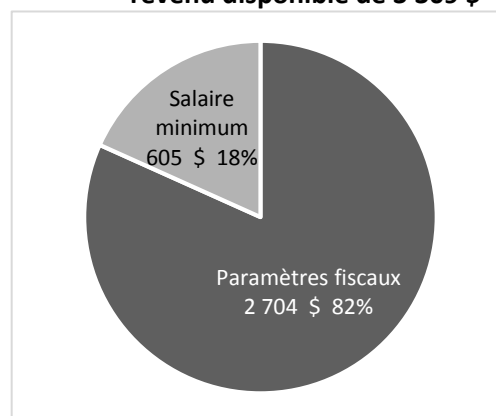
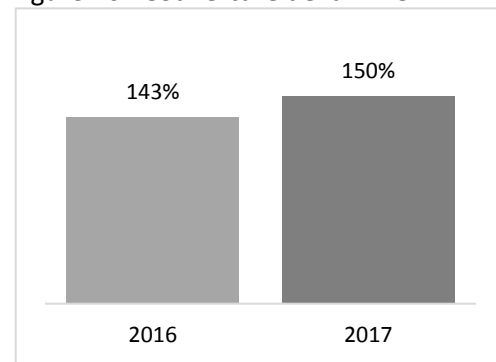


Figure 10 : Couverture de la MPC



Pour ce couple, la hausse du salaire minimum explique seulement 18 % de la hausse du revenu disponible (figure 9). Comme pour le couple avec deux enfants, mais où un seul conjoint travaillait, la plus grande partie de la hausse du revenu disponible est due aux prestations fédérales pour enfants, plus importantes en 2017. Enfin, le taux de couverture de la MPC a crû de façon significative, passant de 143 % de la MPC à 150 %.

Famille monoparentale avec un enfant travaillant au salaire minimum

Le revenu disponible de la famille monoparentale avec un enfant au tableau 6 montre que ce dernier est passé de 32 365 \$ en 2016 à 33 780 \$ en 2017, une hausse de 1 415 \$ alors que le salaire gagné a augmenté de 1 040 \$.

Tableau 6 : Calcul du revenu disponible

| | 2016 | 2017 |
|--|---------------|---------------|
| Salaire gagné | 22 360 | 23 400 |
| Impôt du Québec | 969 | 906 |
| Impôt fédéral | - | - |
| Cotisations sociales | 1 467 | 1 500 |
| Cotisation au RAMQ | - | - |
| Total impôts et cotisations | 2 436 | 2 406 |
| Crédit solidarité | 1 080 | 1 091 |
| Crédit TPS | 697 | 707 |
| Prime au travail | 1 343 | 1 256 |
| Prestation fiscale pour le revenu de travail | - | - |
| Soutien aux enfants | 3 231 | 3 255 |
| Prestations fédérales pour enfants | 6 060 | 6 400 |
| Bouclier fiscal | 30 | 77 |
| Total prestations | 12 441 | 12 786 |
| Revenu disponible | 32 365 | 33 780 |

Figure 11 : Composition de la hausse du revenu disponible de 1 415 \$

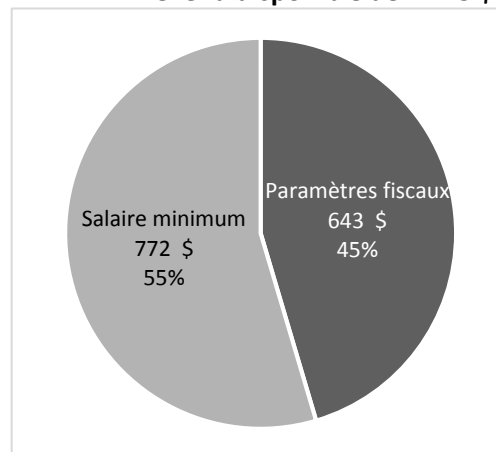
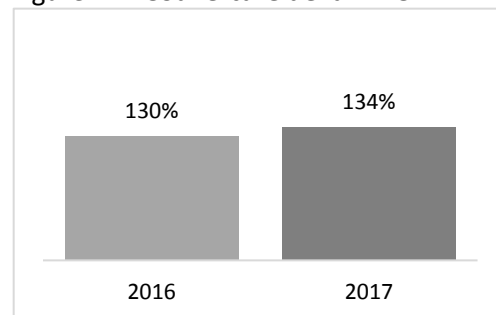


Figure 12 : Couverture de la MPC



La hausse du salaire minimum explique 55 % de la hausse du revenu disponible de la famille monoparentale (figure 11). Finalement, le taux de couverture de la MPC permet à la famille monoparentale de s'éloigner de 4 points de pourcentage de plus de la mesure de pauvreté en 2017.

Constats finaux

Tous les ménages analysés verront leurs revenus disponibles croître significativement entre 2016 et 2017, d'un minimum de 3,4 % pour le couple sans enfants avec un seul conjoint travaillant au salaire minimum à un maximum de 6,6 % pour le couple avec deux enfants où les deux conjoints travaillent au salaire minimum à temps plein. Cette amélioration découle notamment de la hausse du salaire minimum horaire de 0,50 \$ l'heure au 1^{er} mai 2017. Selon que les familles ont ou n'ont pas d'enfants, l'importance de la contribution de l'augmentation du salaire minimum au changement du revenu disponible sera moins ou plus grande. D'autres facteurs améliorent aussi la situation des ménages, soient les changements aux paramètres fiscaux découlant de l'indexation et de bonification de mesures fiscales.

| Situation | Variation du revenu disponible | | Variation de la couverture MPC |
|---------------------------------------|--------------------------------|------|--------------------------------|
| | En \$ | En % | |
| Personne seule | 746 | 3,7 | 2 pts de % |
| Couple sans enfants avec un revenu | 863 | 3,4 | 2 pts de % |
| Couple sans enfants avec deux revenus | 1 435 | 3,9 | 4 pts de % |
| Couple avec enfants avec un revenu | 1 799 | 4,4 | 3 pts de % |
| Couple avec enfants avec deux revenus | 3 309 | 6,6 | 7 pts de % |
| Famille monoparentale | 1 415 | 4,4 | 4 pts de % |

En bout de piste toutefois, il est rassurant de voir que, dans tous les cas, à la suite des changements apportés aux paramètres fiscaux et au salaire minimum, les ménages ont amélioré leur situation en matière de revenu disponible et plus important encore, en regard de la mesure de la pauvreté qu'est la MPC.